



À l'automne 2007, vous avez reçu des renseignements indiquant que la modification à la formule de coordination des régimes de pensions de retraite de la fonction publique (FP) des Forces canadiennes (FC) et de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) avec le Régime de pensions du Canada (RPC) ou le Régime de rentes du Québec (RRQ) a été approuvée en juin 2006 et entrera en vigueur en 2008. Cette modification améliorera les prestations de pension de la GRC payables à l'âge de 65 ans **de tous les participants qui atteindront 65 ans en 2008 ou après**. Votre pension de la GRC sera encore réduite à l'âge de 65 ans à cause de la coordination avec le RPC ou RRQ, mais la réduction sera moins importante.

- Selon les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, l'administrateur d'un régime de pensions doit calculer un facteur d'équivalence pour services passés (FESP) exempté d'attestation, tel que le formulaire T215, avec le montant du FESP indiqué dans la case 2. Le FESP représente le montant on devra réviser pour tous les facteurs d'équivalence (FE) qui ont été déclarés depuis 1990 en raison de cette modification. Pour de plus amples renseignements sur les répercussions fiscales, visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada à l'adresse suivante: lien à la FAQ au <http://www.arc.gc.ca/retraite-fp>.
- Le formulaire T215 vous sera envoyé en 2008 et indiquera le montant maximum du déductible au titre d'un régime enregistré d'épargne retraite (REER) qui sera réduite en 2009 à cause de l'événement du FESP. Vous trouverez l'information relative à votre maximum déductible au titre des REER dans l'avis de cotisation de 2008 que l'Agence du Revenu du Canada vous enverra au printemps 2009.
- Pour plus de renseignements sur les répercussions de votre maximum déductible au titre des REER, visitez le site Web de l'ARC à l'adresse suivante, [www.arc.gc.ca/mondossier](http://www.arc.gc.ca/mondossier), ou téléphonez au bureau des services fiscaux au **1-800-959-7383**; ou, vous pouvez utiliser le Système électronique de renseignements par téléphone (SERT) au **1-800-267-6999**.
- Pour de plus renseignements sur le calcul du FESP, veuillez contactez:  
**Le Centre d'administration des avantages sociaux de la GRC** au **1-800-661-7595**, du lundi au vendredi, entre 7 h 30 et 18 h (HE), ou consultez le site Web [www.pbs-sra.ca](http://www.pbs-sra.ca).

In the Autumn of 2007, you were provided with information indicating that an amendment improving the coordination formula of the Public Service (PS), the Canadian Forces (CF), and the Royal Canadian Mounted Police (RCMP) pension plans with the Canada Pension Plan (CPP) or the Quebec Pension Plan (QPP) was approved in June 2006 and would come into effect in 2008. This amendment will improve your RCMP pension benefit payable at age 65 **for plan members turning age 65 in 2008 or later**. Your RCMP pension will still be reduced at age 65 due to coordination with CPP or QPP, but the reduction will be smaller.

- The *Income Tax Act*, requires the plan administrator to report an amount in Box 2 of this Past Service Pension Adjustment (PSPA) Exempt from Certification T215 Form. This PSPA represents the amount by which the previously reported PA amounts since 1990 are revised, due to the plan amendment. For more information on the tax implications visit the Canada Revenue Agency FAQ site at: [www.cra.gc.ca/ps-pension](http://www.cra.gc.ca/ps-pension).
- The T215 Form is being issued to you in 2008 and indicates the amount your RRSP deduction limit will be reduced for 2009, due to this PSPA event. Information about your RRSP contribution limit will be indicated on your 2008 Notice of Assessment that the Canada Revenue Agency (CRA) will issue to you in the Spring of 2009.
- For more information on the impact of this T215 Form on your RRSP deduction limit, visit the CRA web site at [www.cra.gc.ca/myaccount](http://www.cra.gc.ca/myaccount), or call your tax office at **1-800-959-8281**. As well, you can use the automated Tax Information Phone Service (T.I.P.S.) by calling **1-800-267-6999**.
- For information about how the PSPA amount was calculated, contact:  
**The RCMP Benefits Administration Centre** at **1 800 661-7595**, Monday to Friday between 7:30 a.m. and 6:00 p.m. ET or visit the web site at: [www.pbs-sra.ca](http://www.pbs-sra.ca).

